



Tirons les leçons de la crise sanitaire dans les modes d'accueil

Pas de bébés à la consigne se félicite que le nouveau guide ministériel des modes d'accueil, en phase 3 de levée du confinement, rétablisse l'équilibre entre les nécessaires mesures de sécurité sanitaire adaptées aux connaissances sur l'épidémie chez les jeunes enfants et l'indispensable respect des besoins fondamentaux des bébés, affectifs, éducatifs, relationnels et sociaux.

Revenir à des pratiques professionnelles soucieuses du bien-être des tout petits impose également de lever les dérogations provisoires introduites durant l'état d'urgence sanitaire : assurer les qualifications professionnelles prévues par les textes dans les EAJE, rétablir les règles habituelles de taux d'encadrement concernant les assistantes maternelles.

Ceci nullement au titre d'un dogmatisme réglementaire, mais parce que l'expérience de l'accueil des enfants durant la période de confinement et la première phase de sa levée ont apporté la confirmation pragmatique que les professionnel.les accueillant les enfants avaient ressenti une disponibilité accrue auprès d'eux : dès lors qu'elles s'occupaient de tout petits groupes d'enfants, que le taux d'encadrement dans les structures collectives tournait entre 1 pour 3 à 1 pour 5 enfants, que l'espace et l'attention consacrés à l'accueil des enfants permettaient à chacun d'eux d'exprimer librement sa "vitalité découvreuse"... Nombreux témoignages des professionnel.les attestent de cette qualité d'accueil vécue alors, de la sérénité ressentie par les adultes et perçue de la part des enfants. L'individualisation de la relation adulte-enfant basée sur un temps véritable d'observation, les progrès réalisés par certains enfants habituellement décrits comme "agités" ou par des enfants porteurs de handicap, sont à inscrire au crédit de ces conditions particulières à la période de confinement. Il convient d'en tirer des leçons pour l'organisation à venir des conditions d'accueil des tout petits.

Plus immédiatement, **Pas de bébés à la consigne** rejoint les acteurs du secteur demandant que l'État et la CNAF pérennisent et complètent toutes les mesures de soutien financier aux modes d'accueil collectifs et individuels pour qu'aucune place d'accueil ne soit détruite, pour qu'aucun EAJE ne soit contraint de fermer.

Pas de bébés à la consigne persiste et signe sur ses revendications (cf. encadré) car les enseignements des conditions favorables à l'épanouissement des tout petits, pratiquées durant la crise, doivent, à court et moyen terme, irriguer une véritable réforme des modes d'accueil.

A cet égard, malgré la possibilité offerte aux assistantes maternelles d'accueillir jusqu'à six enfants, il est à noter que la plupart de celles qui ont pu poursuivre une activité ne se sont pas saisies de cette "auto-dérogation" qui leur était ouverte. Ceci devrait démontrer aux pouvoirs publics qu'elles ne sont pas moins sensibles aux besoins de disponibilité relationnelle des tout petits que leurs collègues des EAJE. En même temps l'attractivité de la profession d'assistante maternelle, pour elles-mêmes et pour les parents, compte parmi les enjeux importants du développement de l'offre d'accueil pour les années à venir.

Pas de bébés à la consigne met sur la table plusieurs pistes pour tenter d'y répondre : ► aller vers une formation diplômante pour toutes et ouvrant la voie à un véritable parcours de promotion professionnelle, ► instituer un mécanisme de soutien financier leur permettant de se limiter à un taux d'encadrement de trois enfants, ► aligner le reste à charge incombant aux familles sur celui s'appliquant en EAJE.

Pas de bébés à la consigne remonte au créneau



Pas de bébés à la consigne persiste et signe en revendiquant

- une qualité d'accueil garantie par 1 professionnel.le pour 5 enfants et par 50% de professionnel.les les plus qualifié.es en EAJE,
- un accueil en surnombre limité à 110% de l'effectif des inscrits en EAJE,
- une surface de 7m² minimum par enfant garantie sur tout le territoire,
- un effectif de 10 enfants maximum dans les micro-crèches,
- l'élévation globale des niveaux de qualification des professionnel.les de l'accueil individuel et collectif, par la formation initiale et la formation continue diplômante,
- l'alignement du coût restant aux familles, sur la base du quotient familial, quel que soit le mode d'accueil.